Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 056-215600214-20261008-20261007-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Brandérion

Département

Morbihan

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
Le 2 octobre 2026

Séance du jeudi 8 octobre 2026

L'an deux-mille-vingt-six le jeudi huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, 3 rue Vincent Renaud, sous la présidence de M. Gwenaël LE BOUILLE, Maire.

Présents : Gwenaël LE BOUILLE (Maire), Stéphanie VALLÉE, Pierre BOHUON, Marie-Claude LE BELLEC (Adjoints), Véronique CHASSOT, Roger LE CLECH, Agnès PEGEON, Raymonde LE BOUËDEC, Claude BOUGUENNEC, Gwenaël RAULT, Nicolas RICHARD, Sarah LE SQUER.

Absents : Anthony MALOLEPSZY (adjoint, pouvoir donné à Gwenaël LE BOUILLE), Cyrille GOUJON (pouvoir donné à Roger LE CLECH), Elisabeth BOUSSION (pouvoir donné à Nicolas RICHARD).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé Sarah LE SQUER secrétaire de séance.

2026-10-07

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE SAINT-EXUPERY A LA COMMUNE DE LANDEVANT

M. Gwenaël RAULT, conseiller municipal délégué à la vie associative et à la gestion des salles expose la demande de la commune de Landévant.

La commune de Landévant a sollicité la commune de Brandérion afin de permettre à certains footballeurs de sa commune d'utiliser les infrastructures sportives de Brandérion.

Il s'agit de permettre aux joueurs jeunes et de catégories U14, U15, U16, des séniors d'utiliser les terrains de football extérieurs. Les joueurs évolueront prioritairement sur le terrain annexe, puis sur le terrain d'honneur lorsque l'éclairage sera nécessaire. Ils utiliseront les vestiaires des visiteurs ; un placard est également mis à leur disposition dans le hall du complexe Saint-Exupéry pour le stockage de petits matériels (ballons, chasubles, plots, etc…).

Il s'agit également de permettre aux joueurs de la section foot adapté et au baby-foot de pouvoir utiliser la salle Armor du complexe sportif Saint-Exupéry.

M. Gwenaël RAULT indique que les conventions jointes en annexe définissent les modalités de prêts par la commune prêteuse à la commune utilisatrice.

Le coût horaire de l'utilisation de nos infrastructures est fixé à 30 euros de l'heure.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 056-215600214-20261008-20261007-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du complexe Saint-Exupéry à la commune de Landévant.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.
Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE BRANDERION
56 (Morbihan)

Le Maire
Gwenaël LE BOUILLE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (L.2131-1 du CGCT).